

**1. Généralités**

Les ressortissants chiliens portent des noms de famille et un ou plusieurs prénoms. Les noms de famille se composent de deux éléments de nom.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Après le mariage, il n'existe aucun nom de famille commun. La femme et son mari peuvent conserver leur propre nom de famille.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

Le nom de famille de l'enfant se compose des premiers noms de famille du père et de la mère, le nom de famille du père étant placé en tête. Dans le cas d'enfants non légitimes, mais reconnus par les parents, le nom est donné de la même manière que pour les enfants légitimes. Si l'enfant n'est reconnu que par le père, il reçoit le premier nom de famille de son père ainsi qu'un autre nom, librement choisi; si l'enfant n'est reconnu que par la mère, il reçoit un nom librement choisi, suivi, en deuxième position, du premier nom de famille de la mère.

**4. Particularités**

Aucune entrée au point 4). Les chaînes de noms, les particules de filiation ou les compléments du nom n'existent pas.

**5. Exemples**

Passeport de l'homme :	Jose Gabriel Sandoval Zuniga
Enregistrement en Suisse :	Jose Gabriel Sandoval Zuniga
Passeport de la femme :	Graciela Patricia Salinas Contalba
Enregistrement en Suisse :	Graciela Patricia Salinas Contalba *
Passeport de l'enfant :	Alejandro Sandoval Salinas
Enregistrement en Suisse :	Alejandro Sandoval Salinas